

→ Isabelle

le 23/12/15

00 22112 →

Gilles BERGEMAN 23 DEC. 2015

DDT Drôme-Unité territoriale
arrivé le

☞ Saint Roman ☞

République française
Département de la Drôme

COMMUNE DE SAINT ROMAN

Séance du 08 décembre 2015

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 04/12/2015 <i>L'an deux mille quinze et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur David CORNILLON</i>
Présents : 8	Présents : David CORNILLON, Rose-Marie LEROY, Guy BERTRAND, Julien CIVALLERI, Francis LALAUZE, Christine RIOU, Christophe ICHE, Clément MAGNAN
Votants: 8	
Pour: 8	Représentés:
Contre: 0	Excusés: Mickaël GUILLAUME, Emanuel PINCHE
Abstentions: 0	Absents: Nadine CASSAR
	Secrétaire de séance: Christine RIOU

Objet: Taxe d'aménagement 2016 - 2015_DE_036

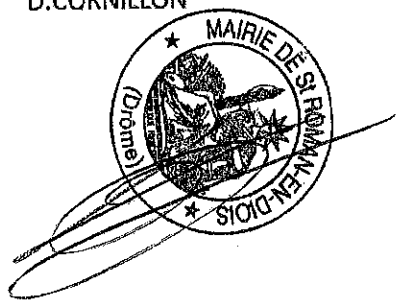
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
 Considérant la délibération du 22 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement
 Considérant que la taxe d'aménagement constitue une ressource d'investissement destinée à financer les équipements publics de la commune

Le conseil municipal décide,

De fixer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 % à compter du 1^{er} janvier 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire,
D.CORNILLON



Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le ___ / ___ / 20___
 et publié ou notifié
 le ___ / ___ / 20___

RF
 PREFECTURE DE VALENCE

Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 15/12/2015
 026-212603276-20151208-2015_DE_036-DE